



Conseil économique et social

Distr. générale
24 janvier 2011
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingtième session

Vienne, 11-15 avril 2011

Points 4 et 6 de l'ordre du jour provisoire*

Débat thématique sur la protection des enfants à l'ère numérique: de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants

**Tendances de la criminalité dans le monde et nouvelles questions et mesures
prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**

Tendances de la criminalité dans le monde et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document a été établi en application de la résolution 1990/18 et de la décision 2010/243 du Conseil économique et social. On y trouvera les résultats préliminaires de la douzième enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale ainsi que des statistiques et une analyse sur les tendances en matière d'homicide volontaire, de criminalité et de victimisation en Afrique et les conclusions d'une série d'enquêtes sur la nature et l'étendue de la corruption.

* E/CN.15/2011/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Tendances en matière d'homicide volontaire	5
III. Facteurs économiques et criminalité	9
IV. Criminalité et victimisation en Afrique	12
V. Corruption	17
VI. Utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants ...	20
VII. Fonctionnement de la justice pénale	23
VIII. Efforts déployés pour améliorer les données	24
IX. Conclusions et recommandations	26
A. Conclusions	26
B. Recommandations	27
Figures	
I. Tendances des types classiques de criminalité dans les pays pour lesquels on dispose de données sur les tendances à long terme (1995-2009)	4
II. Tendances relatives aux homicides volontaires pour les pays d'Amérique centrale (2000-2009)	6
III. Tendances relatives aux homicides volontaires pour les pays des Caraïbes (2000-2009)	7
IV. Tendances moyennes des homicides volontaires et saisies de cocaïne (base et sels, kg équivalent) pour l'Amérique centrale et les Caraïbes (2000-2009)	9
V. Impact de la crise économique sur la criminalité	11
VI. Taux de victimisation sur un an par cambriolage, coups et blessures/menaces et vol qualifié dans 11 pays d'Afrique	14
VII. Taux de victimisation (pourcentage) par cambriolage, coups et blessures/menaces et vol qualifié dans 11 pays d'Afrique et 30 pays développés	15
VIII. Notification à la police d'incidents impliquant cambriolages, coups et blessures/menaces et vols qualifiés dans 11 pays d'Afrique et 30 pays développés	16
IX. Modalité de demandes d'offres de pots-de-vin pour des répondants entrés en contact avec un agent des pouvoirs publics au cours de l'année écoulée qui ont versé à cet agent un pot-de-vin dans les pays/régions des Balkans occidentaux	18
X. Raisons de la non-notification du versement d'un pot-de-vin à une autorité ou une institution officielle dans les Balkans occidentaux	19
XI. Répondants qui avaient versé un pot-de-vin à des agents des pouvoirs publics au cours de l'année écoulée en pourcentage de ceux qui étaient entrés en contact avec les pouvoirs publics, par type d'agent	20
XII. Statistiques policières sur le taux total d'infractions de pornographie infantile pour 12 pays en Europe et en Amérique du Nord (2004-2009)	22
XIII. Taux de détention par région (2003-2008)	24

I. Introduction

1. La préoccupation suscitée par le fait que “d’une manière générale la criminalité est en forte hausse” n’est pas nouvelle. Il y a plus de 60 ans, la Commission des questions sociales, évoquant exactement cette crainte, a demandé que soit menée l’une des premières enquêtes en matière de statistiques pénales, afin d’établir un rapport sur l’état de la criminalité¹. Le Rapport statistique sur l’état de la criminalité 1937-1946 (E/CN.5/204), établi par le Secrétariat en 1950 pour donner suite à cette demande, portait non seulement sur des crimes bien connus tels que homicide, coups et blessures, viol et cambriolage, mais également sur des infractions auxquelles l’on n’accorde aujourd’hui guère d’attention au niveau international, notamment la désertion ou l’abandon de famille, l’ivresse, les jeux d’argent et l’espionnage. Dans le monde d’aujourd’hui, l’attention porte non seulement sur les actes criminels “classiques” commis par des particuliers mais plus encore sur des activités criminelles complexes, transnationales, bien souvent organisées et motivées par le profit. Le présent document, établi en application de la résolution 1990/18 et de la décision 2010/243 du Conseil économique et social contient les informations dont dispose le Secrétaire général sur les tendances actuelles de la criminalité dans le monde et sur l’état de la criminalité et de la justice pénale.

2. Aujourd’hui, d’une manière peut-être paradoxale, la criminalité devient à la fois de plus en plus visible et de plus en plus invisible. C’est ainsi que, l’an dernier, on pouvait lire à la une des journaux des articles sur des interventions majeures de police contre les gangs, les trafiquants ou les barons de la drogue que l’on disait contrôler des quartiers entiers pour protéger leurs opérations de trafic de drogue. Il arrive souvent que cette criminalité violente très visible impliquant des organisations criminelles armées soit facilitée par des infractions moins visibles, mais non moins importantes. En particulier, la corruption, sous forme de pots-de-vin acceptés par des responsables locaux et des membres de la police pour “regarder ailleurs” constitue un des modes opératoires des cartels de la drogue et des groupes criminels organisés. En outre, les activités illicites de groupes criminels organisés, qu’il s’agisse de fraude financière, de trafic de drogue ou de trafic de personnes, de par leur nature même, ne procurent des bénéfices que lorsqu’elles sont menées loin des regards de l’État et du grand public.

3. Tout aussi invisibles, au moins pour ceux qui ne sont ni des victimes directes ni les auteurs, sont les infractions liées à la question au centre des débats de la vingtième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à savoir: “l’utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l’exploitation des enfants”. Toute une série d’infractions peuvent relever de ce thème. La pornographie mettant en scène des enfants, qui est presque toujours produite et diffusée grâce à l’utilisation malveillante des technologies, en est un exemple. Les données recueillies par l’UNODC sur cette infraction particulière donnent à penser qu’il y a eu, ces dernières années, une certaine augmentation du nombre d’infractions enregistrées par la police concernant la production, la création, la distribution, la vente ou la possession de pornographie mettant en scène des

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, troisième année, septième session, Supplément n° 8 et rectificatif (E/779 et Corr.1), par. 55.*

enfants, d'où la nécessité de prendre des mesures aux plans national et international contre la criminalité facilitée par l'informatique et la cybercriminalité.

4. S'agissant de la criminalité classique, la figure I montre qu'en 2008 et en 2009 les grandes tendances de la criminalité contre les biens, de la criminalité violente et de la criminalité liée à la drogue se sont maintenues comme les années précédentes dans les pays pour lesquels on dispose de données sur les tendances à long terme (principalement les pays d'Europe centrale et orientale, mais également d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Océanie). Dans ces pays, les niveaux de la criminalité contre les biens et de la criminalité violente, tels qu'enregistrés par la police, ont légèrement baissé en 2008 et en 2009 par rapport aux années antérieures. En revanche, la criminalité liée à la drogue, telle que signalée par la police, a continué d'augmenter jusqu'en 2008, dernière année pour laquelle on dispose de données sur ce type de criminalité.

Figure I

Tendances des types classiques de criminalité dans les pays pour lesquels on dispose de données sur les tendances à long terme (1995-2009)

Année	Vol qualifié (20 pays)	Vol de véhicules à moteur (17 pays)	Cambriolage (13 pays)	Viol (17 pays)	Criminalité liée à la drogue (17 pays)
1995	100	100	100	100	100
1996	95	95	95	95	105
1997	100	100	100	100	115
1998	100	100	100	100	135
1999	105	100	100	100	145
2000	110	95	95	95	155
2001	105	95	95	95	165
2002	105	95	95	95	175
2003	110	95	95	95	185
2004	115	90	90	90	195
2005	115	85	85	85	195
2006	110	80	80	80	195
2007	105	75	75	75	205
2008	100	70	70	70	210
2009	95	65	65	65	215

5. Il n'existe cependant pas toujours de tendances à long terme pour tous les types de criminalité et dans toutes les régions du monde. En particulier, en ce qui concerne les homicides volontaires, les tendances ont notablement varié ces dernières années, notamment dans les pays de la région des Amériques. Il ressort également des données disponibles que la crise économique et financière des années 2008-2009 a eu un impact dans un certain nombre de pays à la fois sur le niveau de criminalité contre les biens et de criminalité violente. Les données et les analyses que l'on trouve dans le présent rapport ne dressent donc pas un tableau complet de la criminalité au niveau mondial mais portent plutôt sur certains aspects de

l'évolution récente des tendances en matière de criminalité et de justice pénale pour lesquelles on dispose de données.

6. La mesure des tendances en matière de criminalité a bien évolué par rapport à il y a 60 ans. La raison en est non seulement que les données administratives recueillies par la police se sont améliorées mais également que l'on a procédé à des enquêtes de victimisation auprès de la population pour en faire une source complémentaire, voire alternative, de ces données. En plus des taux globaux relatifs aux grands types de criminalité, on reconnaît de plus en plus la nécessité d'obtenir des données plus détaillées sur les caractéristiques des infractions, telles que l'implication de groupes de criminels organisés et la relation entre la victime et l'auteur de l'infraction. De plus, il est crucial de recueillir des informations sur les facteurs déterminants ou les motifs de l'infraction pour mettre en contexte les événements criminels et déterminer les points d'entrée des initiatives de prévention et de réduction de la criminalité, de la corruption et de la violence. Toutefois, s'il est vrai que le volume et la qualité des informations obtenues au niveau international ont sans aucun doute augmenté, certaines des difficultés auxquelles on se heurte pour rassembler et analyser les données restent remarquablement semblables à celles rencontrées par les auteurs du Rapport statistique sur l'état de la criminalité 1937-1946. Outre qu'il met l'accent sur des situations criminelles particulières, le présent document donne un aperçu de certaines des difficultés d'ordre méthodologique rencontrées pour obtenir ces données et indique en détail les travaux actuellement menés au niveau international pour les surmonter.

II. Tendances en matière d'homicide volontaire

7. Les données concernant l'homicide volontaire continuent de représenter un des indicateurs les plus solides et les plus faciles à trouver des infractions graves et des niveaux de violence interpersonnelle². Comme signalé dans le rapport de 2010 du Secrétaire général sur l'état de la criminalité et la justice pénale dans le monde (A/CONF.213/3), les taux d'homicides volontaires dans de nombreux pays d'Europe, d'Asie et d'Océanie sont comparativement faibles et souvent en baisse. En revanche, les taux d'homicides dans un certain nombre de pays des Amériques et d'Afrique sont plus élevés, voire en augmentation. L'UNODC s'est trouvé à l'avant-garde de l'élaboration de données mondiales dans ce domaine et, grâce à sa base de données statistiques sur les homicides, fournit, pour 198 pays ou territoires, des taux d'homicide volontaire provenant de sources multiples³.

8. Grâce à la meilleure disponibilité des données, il devient possible d'établir des séries chronologiques à moyen ou long terme sur les homicides volontaires. Il en est ainsi ces dernières années des Amériques où la prolifération d'observatoires sur la criminalité, la sécurité et la violence a réussi à faire des taux d'homicides un instrument clef permettant aux pouvoirs publics de mesurer et de combattre la

² Voir, par exemple, Elisabeth Gigen, Keith Krause et Robert Muggah, "Measuring and monitoring armed violence: goals, targets and indicators", document de travail établi pour la Conférence d'Oslo sur la violence armée, Genève, 12 mai 2010.

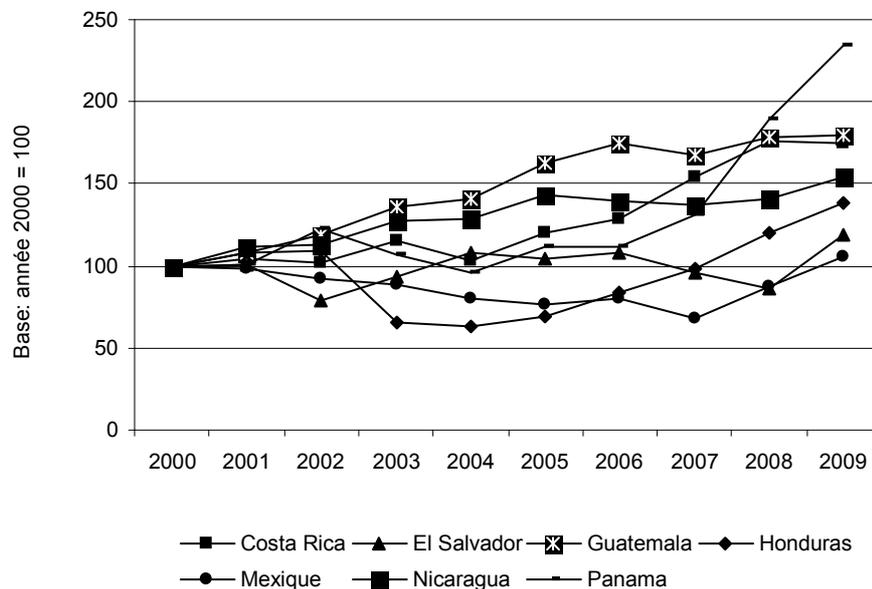
³ Voir <http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/homicide.html>.

criminalité et la violence⁴. La section II du présent rapport porte spécifiquement sur les données relatives aux homicides provenant des Amériques et sur l'utilisation possible de ces données pour assurer le suivi de la criminalité organisée et du trafic de drogue.

9. À la différence d'autres régions du monde, notamment en Europe et en Asie, où les taux d'homicide sont généralement stables ou en baisse, les données en matière d'homicide récemment obtenues de pays des Amériques montrent des tendances préoccupantes. Il ressort des figures II et III que, dans sept pays d'Amérique centrale, les taux d'homicides enregistrés par la police ont augmenté entre 2007 et 2009. On retrouve également cette tendance dans au moins quatre pays des Caraïbes avec pour l'un d'entre eux des taux d'homicides volontaires qui ont quadruplé entre 2000 et 2009.

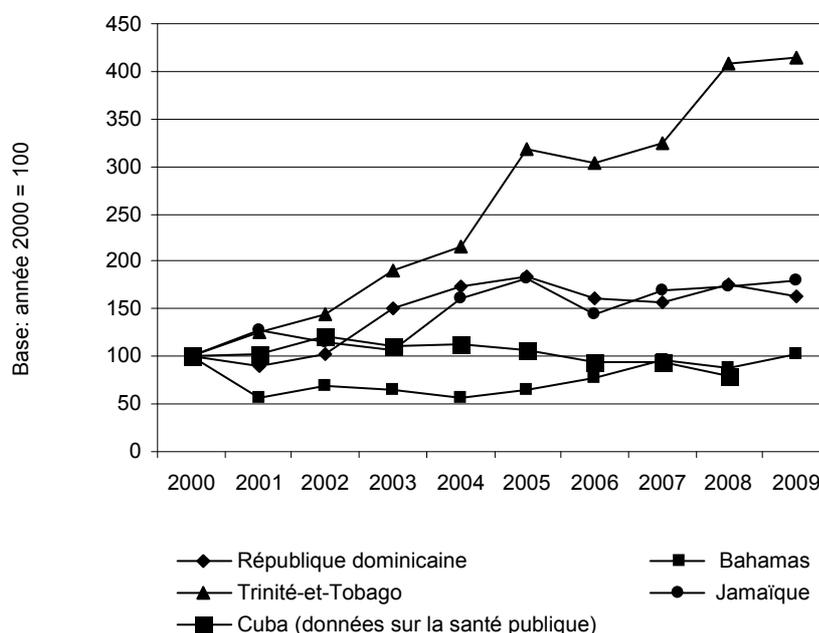
Figure II

Tendances relatives aux homicides volontaires pour les pays d'Amérique centrale (2000-2009)



⁴ Voir Observatoire interaméricain de sécurité de l'Organisation des États américains: http://www.oas.org/dsp/espanol/cpo_observatorio.asp.

Figure III
Tendances relatives aux homicides volontaires pour les pays des Caraïbes
(2000-2009)



Source: Statistiques de l'UNODC sur les homicides (Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et sources gouvernementales).

10. Pour que les pouvoirs publics puissent prendre des mesures efficaces, il leur est essentiel de comprendre ce qui est à l'origine de ces augmentations. Les événements qui aboutissent à une mort violente sont nombreux et variés. La violence létale peut se produire par exemple dans le cadre de la famille, dans des rencontres sociales, sur le lieu de travail, à l'occasion d'une autre infraction telle qu'un vol ou un cambriolage, ou être étroitement liée à des activités en bande ou en groupes criminels organisés. Le recours à un seul indicateur d'"homicide" pour ces situations qualitativement différentes présente des limites claires. Améliorer les informations sur la typologie des homicides est donc actuellement une priorité pour l'UNODC. En particulier, davantage d'informations sur les homicides liés à des activités de bandes ou de groupes criminels constitueraient un important indicateur de l'évolution de l'activité criminelle organisée.

11. Or, à l'heure actuelle, les données permettant d'établir une typologie des homicides restent extrêmement limitées au niveau international. Les archives de police contiennent peut-être des informations qualitatives sur la question des homicides mais la qualité et le degré de détail consignés dans ces archives varient considérablement aussi bien à l'intérieur des pays que d'un pays à l'autre. Selon les statistiques de l'UNODC sur les homicides disponibles pour une dizaine de pays de la région des Amériques pour la période allant de 2007 à 2009, la proportion des homicides imputables à la violence en bande ou en groupe criminel organisé a varié de 10 % à un peu plus de 50 %. Ce qui est fondamental c'est que, dans un certain

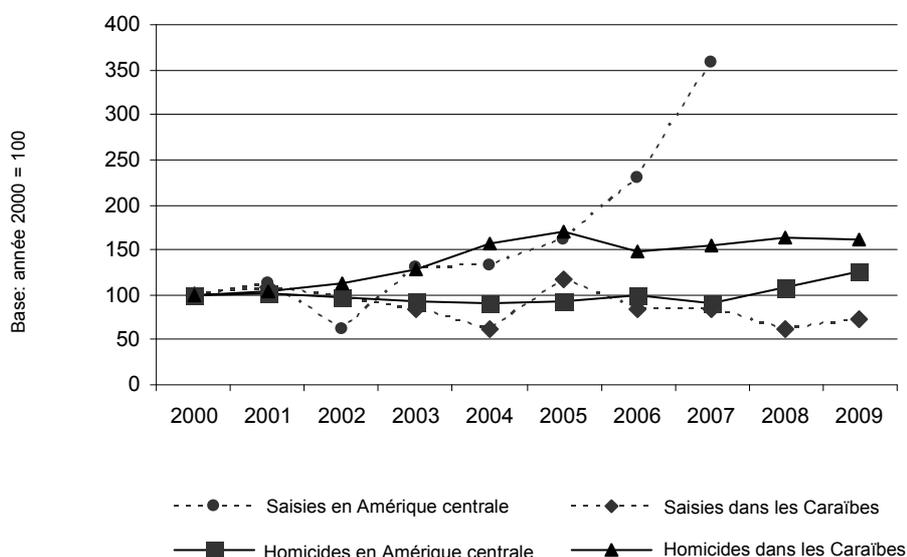
nombre de pays, l'augmentation des taux d'homicides peut être imputée à une proportion plus grande d'homicides mettant en cause des bandes ou des groupes criminels organisés.

12. Cette tendance peut également être confirmée, au moins pour certains pays, par le changement des filières de contrebande de drogue. La figure IV montre les tendances récentes pour ce qui est des saisies de cocaïne (base et sels) en Amérique centrale (8 pays) et dans les Caraïbes (12 pays) parallèlement à des tendances concernant les taux moyens régionaux d'homicides (mêmes pays). Depuis 10 ans, on a constaté une évolution des circuits de contrebande de la cocaïne qui traversent désormais plutôt les pays d'Amérique centrale que ceux des Caraïbes, comme il ressort de l'augmentation des saisies de cocaïne en Amérique centrale et de la diminution de ces saisies dans les Caraïbes. On relève également dans les deux sous-régions une augmentation des taux globaux d'homicides. En fait, il est probable que ce sont les changements qui surviennent dans les marchés et le commerce illicite (plutôt que l'existence en soi d'un marché illicite) qui aboutissent à la violence. Au fur et à mesure que les bandes ou les groupes criminels dominants évoluent et se procurent de nouvelles sources de revenus, la violence surgit par suite de la lutte entre les groupes criminels pour contrôler des territoires ou filières de trafic nouvellement créés. Dans certains pays d'Amérique centrale par exemple, les taux d'homicides les plus élevés sont souvent observés non pas dans les villes les plus importantes de la sous-région mais dans les provinces qui ont une valeur stratégique pour les trafiquants de drogue⁵.

13. Les premières données disponibles pour 2010 amènent à penser qu'un tournant a peut-être été atteint, tout au moins dans certains pays des Amériques. Selon les statistiques de l'UNODC, les résultats préliminaires en ce qui concerne les taux d'homicides volontaires enregistrés par la police en El Salvador, au Guatemala et au Panama semblent être inférieurs en 2010 par rapport à 2009. En revanche, la tendance à la hausse s'est poursuivie en 2010 au Honduras et au Mexique.

⁵ *Mondialisation de la criminalité: évaluation de la menace que fait planer la criminalité transnationale organisée* (Publication des Nations Unies, numéro de vente E.10.IV.6), p. 241.

Figure IV
Tendances moyennes des homicides volontaires et saisies de cocaïne (base et sels, équivalent-kg) pour l'Amérique centrale et les Caraïbes (2000-2009)



Source: UNODC, statistiques relatives aux homicides (Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et sources nationales officielles).

III. Facteurs économiques et criminalité

14. L'évolution de la situation en ce qui concerne les marchés et flux illicites et les taux de criminalité proprement dits ne peut être isolée de l'ensemble de la situation économique mondiale. La théorie sur la motivation criminelle pose que les comportements illicites sont dus, au moins en partie, aux frustrations que fait naître l'écart entre les aspirations et les attentes et leur réalisation dans la pratique⁶. En période de difficultés économiques, nombreux sont ceux qui peuvent voir leurs revenus gravement et peut-être même soudainement réduits, ce qui peut conduire à une plus grande proportion de la population à chercher des solutions illicites à ses problèmes immédiats.

15. La crise financière de 2008-2009 a provoqué à la fin de l'année 2008 et au début de l'année 2009 une croissance négative du produit intérieur brut (PIB) tant dans les pays émergents que dans les pays en développement⁷. Un grand nombre de personnes ont perdu leur emploi, se sont retrouvées dans l'incapacité d'acheter des aliments nutritifs, ont souffert d'un coût de la vie d'un niveau disproportionné et ont vécu de plus en plus de tensions au sein de leur famille et de leur communauté⁸. Au

⁶ Voir, par exemple, Robert Agnew, "Foundation for a general strain theory of crime and delinquency", *Criminology*, vol. 30, n° 1 (1992), p. 47 à 87.

⁷ Voir les *Perspectives de l'économie mondiale*, Fonds monétaire international. Les numéros de *Perspectives* peuvent être consultés à: <http://www.imf.org/external/ns/cs.aspx?id=231>.

⁸ Initiative Global Pulse, "Voices of the vulnerable: recovery from the ground up" (2010).

cours de la période considérée, l'UNODC a commencé d'exécuter un projet, en coopération avec l'initiative Global Pulse des Nations Unies, visant à identifier l'impact de la crise économique sur la criminalité dans le but particulier de déterminer si la crise financière mondiale de 2008-2009 avait entraîné une augmentation de la criminalité⁹. Cette analyse nécessite des données spécialisées. Comme il ressort du maintien des tendances à long terme indiquées à la figure I, les données annuelles comparatives entre pays, par exemple sur les types courants de petite criminalité, sont trop peu sensibles pour permettre de déceler une relation entre la criminalité et des facteurs économiques.

16. On observe une situation différente lorsque l'on examine, au niveau national, des données mensuelles sur la criminalité. La figure V illustre par des exemples les données mensuelles enregistrées par la police pour des pays tels que le Costa Rica (homicide volontaire), la Thaïlande (vol de véhicules à moteur) et la Jamaïque (homicide volontaire)¹⁰. Dans chaque cas, le pays a souffert en 2008-2009 d'une baisse du PIB et d'une hausse des prix à la consommation (mesurée d'après les changements de l'indice des prix à la consommation) ou bien d'une hausse du chômage. Cette situation a coïncidé avec un niveau record du type de criminalité étudiée ce qui laisse penser que la tension économique peut être associée à un relèvement des taux à court terme de criminalité contre les biens ou de la criminalité violente dans certaines situations spécifiques. Mais il convient d'interpréter les résultats avec prudence. Les chiffres de la criminalité enregistrés par la police rassemblent les niveaux tendanciels de criminalité, les taux de notification et les mécanismes d'enregistrement employés par la police. N'importe lequel de ces éléments peut être affecté positivement ou négativement en temps de crise économique ou financière.

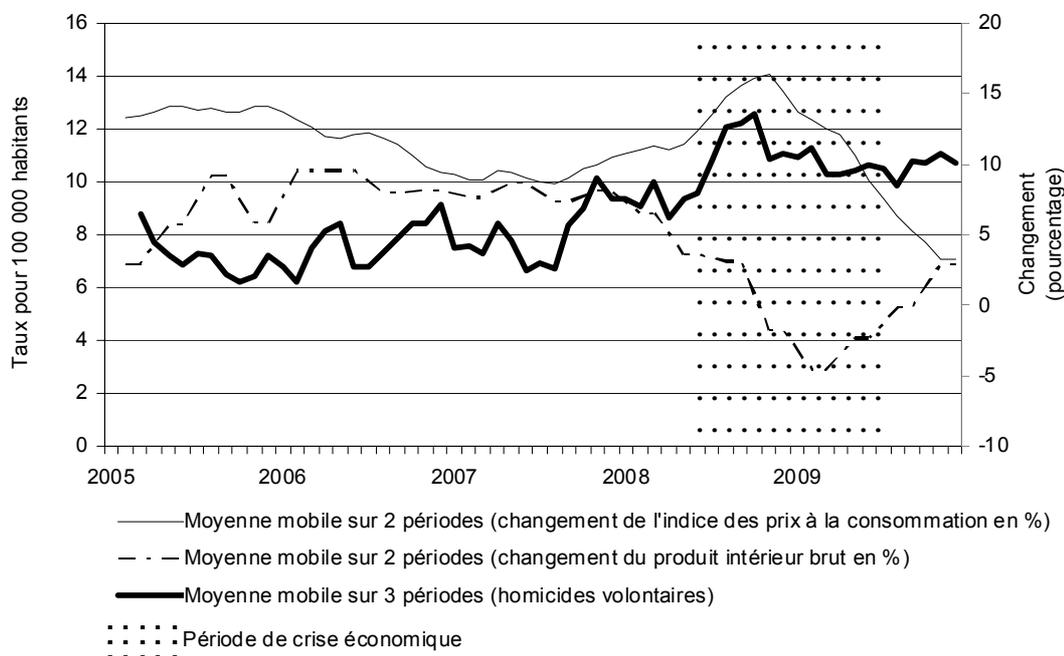
17. Les interactions entre les facteurs qui ont une incidence déterminante sur les niveaux de criminalité sont complexes. Dans un pays donné ou dans une région donnée, il peut être difficile de déterminer quels sont les facteurs qui influent le plus sur les taux de criminalité. Comme les exemples ci-dessus le montrent, les réalités économiques ont leur importance et, dans certains contextes, peuvent même avoir un effet significatif sur des facteurs de risque bien établis en matière de criminalité tels que l'existence de bandes. Il se peut, par exemple, que des changements structurels à l'intérieur de bandes (notamment si des petites bandes quittent des structures dirigeantes pour s'assurer de nouvelles sources de revenus) soient associés d'une manière ou d'une autre à un environnement économique plus contraignant. Un déséquilibre du statu quo antérieur peut aboutir à des niveaux plus élevés de criminalité violente apparente. L'UNODC continuera d'analyser les données mensuelles disponibles en matière de criminalité pour établir un modèle général permettant de décrire le rapport entre des variables économiques fondamentales et l'évolution des tendances de la criminalité et pour mettre en place un système d'alerte précoce permettant de détecter les nouvelles tendances de la criminalité.

⁹ L'Initiative Global Pulse est une initiative relevant du Cabinet du Secrétaire général. Voir www.unglobalpulse.org.

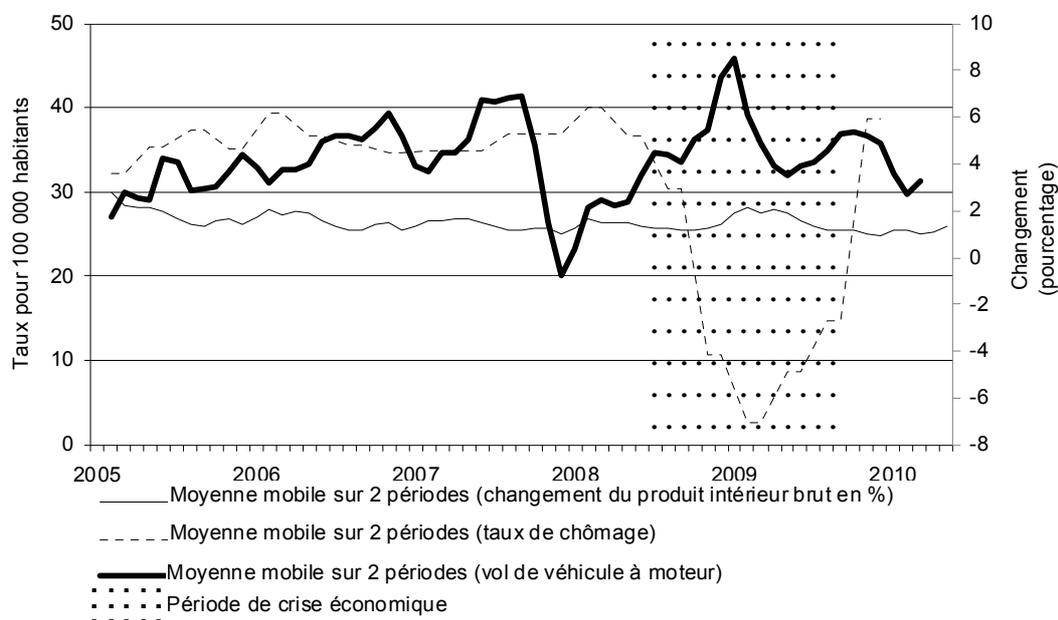
¹⁰ Données provenant de l'Observatorio de la Violencia du Costa Rica, de la Police royale thaïlandaise et des Forces de police de la Jamaïque. Les données économiques proviennent de la base de données sur les statistiques financières internationales du Fonds monétaire international; elles sont consultables à l'adresse www.infstatistics.org/imf.

Figure V
Impact de la crise économique sur la criminalité

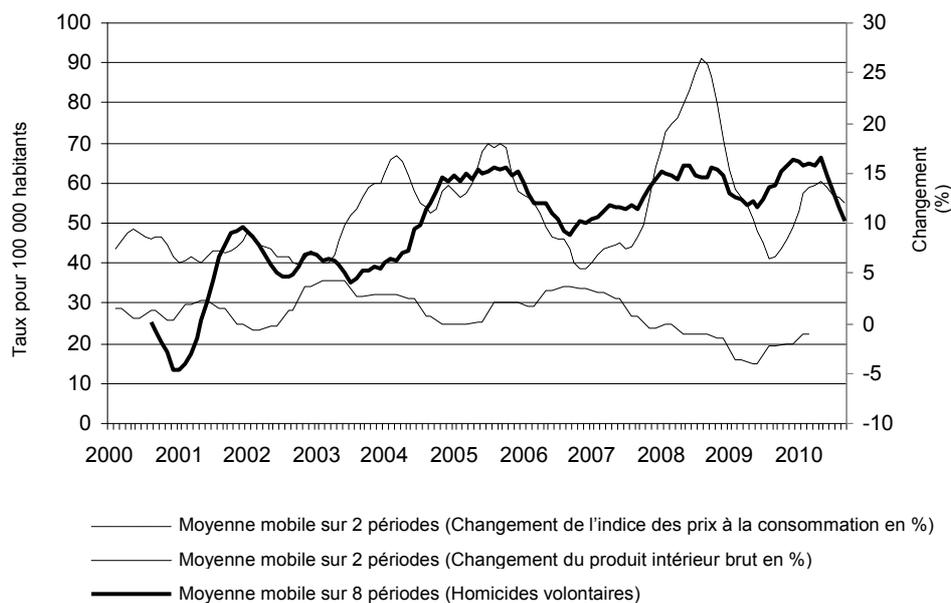
A. Costa Rica



B. Thaïlande



C. Jamaïque



IV. Criminalité et victimisation en Afrique

18. Les données et les analyses fournies jusqu'ici dans le présent document proviennent de données policières sur la criminalité. Les données policières présentent de nombreux avantages, notamment en ce qu'elles revêtent un caractère institutionnel et sont recueillies en permanence, et du fait qu'elles se présentent sous forme de séries chronologiques dont on peut dégager des tendances. Toutefois, dans de nombreux pays, la capacité qu'ont les services de police et les services d'application de la loi de produire des statistiques reste limitée. De plus, les statistiques policières sur la criminalité ne concernent que les infractions qui ont fait l'objet de rapports ou qui sont portées d'une autre manière à l'attention des services de police. Les études de victimisation donnent un autre aperçu du niveau fondamental de criminalité dans la société en recherchant des informations directes auprès d'un échantillon d'individus et de ménages pris dans la population. Lorsqu'elles sont menées au moyen de questionnaires normalisés mais adaptés à la situation locale, les études de victimisation offrent en outre l'avantage d'une plus grande comparabilité entre différentes études nationales. De plus, grâce au contact direct avec les victimes potentielles de la criminalité, les études de population peuvent fournir des informations sur certains des types de criminalité moins visibles tels que la corruption, la fraude et la violence familiale.

19. Les études sur la victimisation face à la criminalité constituent un outil essentiel pour établir des statistiques criminelles, particulièrement dans les régions où les systèmes d'information sur l'application de la loi et sur la justice pénale se heurtent à des problèmes particuliers de capacité. L'UNODC a récemment financé une série d'études de victimisation dans sept pays africains, notamment au Cap-Vert en 2008, en Égypte en 2008, au Ghana en 2009, au Kenya en 2010, en Ouganda

en 2007, en République-Unie de Tanzanie en 2008 et au Rwanda en 2008¹¹. La figure VI montre des taux de victimisation sur un an (pourcentage des personnes ayant répondu à l'enquête) pour cambriolage, coups et blessures/menaces et vol qualifié calculés à partir des réponses à ces sept études. Ces taux sont présentés en même temps que les taux d'autres études de victimisation menées récemment en Afrique du Sud, au Malawi, au Mozambique et au Nigéria. Il en ressort que les résultats varient grandement d'un pays africain à l'autre. Parmi les trois types de criminalité, c'est le cambriolage qui concerne normalement la plus grande part des répondants dans les pays africains et, selon ces personnes, le Mozambique est particulièrement touché. En revanche, parmi les trois types de criminalité, ce sont les coups et blessures/menaces dont les répondants se plaignent le plus au Nigéria et en Ouganda. Il y a lieu de noter que la question sur les coups et blessures/menaces posée dans le cadre de l'enquête est particulièrement susceptible d'être interprétée différemment par les répondants selon les pays¹². Toutefois, la différence notable dans les taux de victimisation par coups et blessures/menaces par rapport à d'autres pays d'Afrique montre bien que ces pays connaissent peut-être un niveau supérieur de violence au quotidien. La victimisation impliquant des crimes avec contact violent est relativement plus faible en Afrique du Sud, au Cap-Vert, en Égypte, au Malawi et au Rwanda.

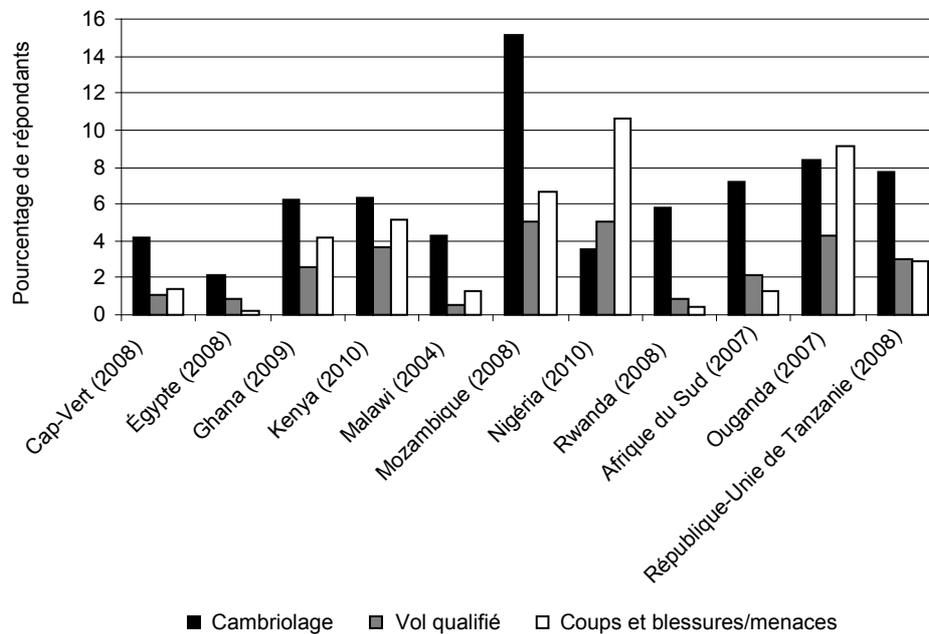
¹¹ Les résumés des enquêtes de victimisation criminelle peuvent être consultés à :

<http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/Data-for-Africa-publications.html>.

Les enquêtes reposaient sur un questionnaire type qui a fait l'objet des adaptations nécessaires pour prendre en compte les besoins locaux et la manière dont les notions de criminalité et de justice sont comprises. Les enquêtes ont été menées sur la base d'échantillons variant de 1 800 personnes (Cap-Vert) à 3 100 (Égypte). Les enquêtes menées au Cap-Vert, en Égypte, au Kenya, en Ouganda et au Rwanda portaient à la fois sur les zones urbaines et rurales, alors que celles effectuées en République-Unie de Tanzanie et au Ghana ne portaient que sur les zones urbaines.

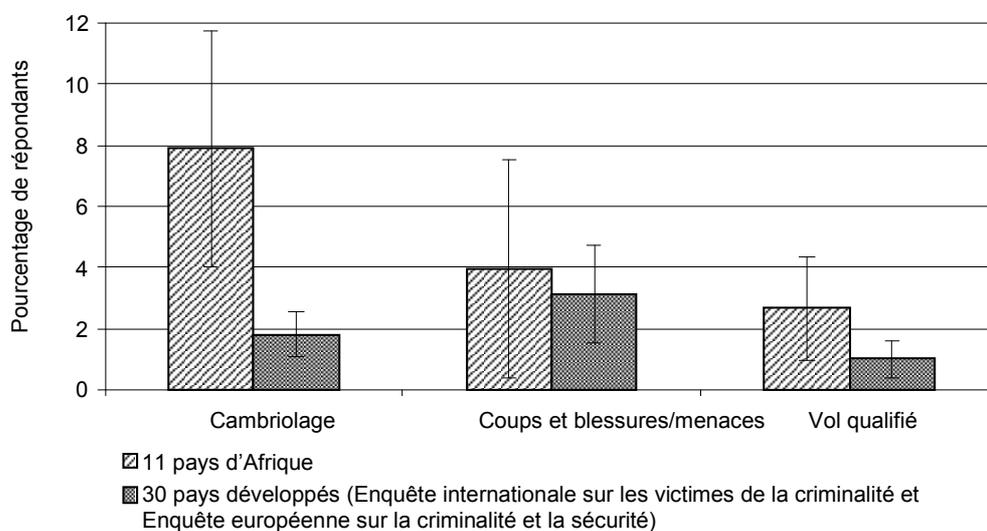
¹² Il est demandé dans cette question si le répondant a été "personnellement agressé ou menacé" d'une façon qui lui "a vraiment fait peur, à la maison ou ailleurs, comme dans un bar, dans la rue, à l'école, dans les transports en commun ou sur le lieu de travail".

Figure VI
Taux de victimisation sur un an (pourcentage) par cambriolage, coups et blessures/menaces et vol qualifié dans 11 pays d'Afrique



20. S'agissant de la victimisation par cambriolage, coups et blessures/menaces et vol qualifié, il est manifeste que l'ensemble des répondants dans les pays africains indiquent généralement des taux de victimisation supérieurs à ceux indiqués par les répondants dans un échantillon de pays développés. La figure VII montre des taux moyens de victimisation pour les trois infractions dans 11 pays africains en les comparant aux taux de victimisation relevés pour les mêmes infractions dans 30 pays développés (pour la plupart des pays européens mais également l'Australie, le Japon, le Mexique et les États-Unis d'Amérique). La différence la plus nette concerne les taux de cambriolage, la proportion entre les deux séries de données étant de un à quatre. Cela peut être dû au fait que, dans les pays développés, on recourt de manière plus générale à des mesures plus efficaces de sécurisation du domicile. La victimisation par vol qualifié est également supérieure dans les pays africains dans une proportion d'environ un à trois. En revanche, la victimisation par coups et blessures/menaces est remarquablement semblable dans les pays africains et les pays développés.

Figure VII
Taux de victimisation (pourcentage) par cambriolage, coups et blessures/menaces et vol qualifié dans 11 pays d'Afrique et 30 pays développés^a



^a Moyenne des taux de victimisation (pourcentage) sur un an pour les pays africains par rapport à la moyenne des taux tirés de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité 2004-2005 et de l'Enquête européenne sur la criminalité et la sécurité (J. van Dijk, J. van Kesteren et P. Smit, *Criminal Victimization in International Perspective: Key Findings* (La Haye, Boom Juridische uitgevers, 2007)). Les bâtons représentent +/- un écart type des taux de victimisation du pays.

21. Les personnes ayant répondu aux enquêtes dans les pays africains, non seulement ont indiqué des taux supérieurs de victimisation par cambriolage, coups et blessures/menaces et vol qualifié, mais ont également fait état, s'agissant de la notification à la police en Afrique, d'un comportement différent de celui relevé dans les pays développés. Parmi les personnes qui avaient connu une victimisation ces cinq dernières années, la figure VIII indique le pourcentage moyen de celles qui avaient signalé l'incident à la police. La proportion des coups et blessures/menaces signalées à la police est presque identique (30 % environ) mais les taux de notification à la police de cambriolages et de vols qualifiés atteignent presque le double dans l'échantillon de pays développés (70 et 40 % environ, respectivement) par rapport aux pays africains (30 et 20 % environ, respectivement).

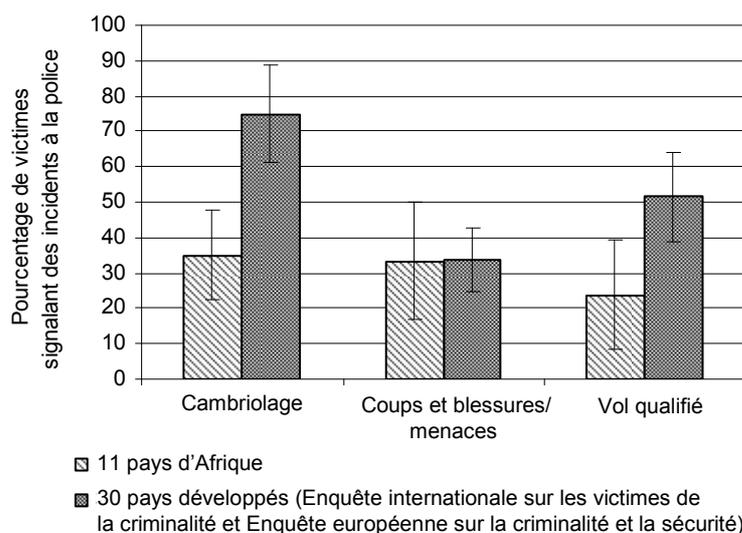
22. Dans ce cas également, il convient d'interpréter les résultats avec prudence, en raison notamment des différences qui existent d'un pays à l'autre au plan de la société, des attitudes et des perceptions. Il se peut ainsi que le concept de coups et blessures/menaces soit interprété différemment d'un pays à l'autre, des incidents généralement moins graves constituant une plus grande proportion des cas de victimisation signalés dans les pays développés, ce qui risque d'influer sur les taux de notification de ce genre d'infraction à la police. De plus, il ressort des réponses aux enquêtes que les répondants dans les pays africains peuvent signaler tel ou tel type d'infraction à des autorités autres que la police, notamment aux anciens de la tribu ou au conseil du village. En moyenne, parmi les répondants aux enquêtes de

l'UNODC en Afrique qui n'avaient pas signalé à la police des coups et blessures ou des menaces, 17 % ont déclaré que la raison en était qu'ils avaient signalé l'affaire à une autorité différente.

23. Même si les taux de notification à la police montrent une réticence générale à signaler les cas de victimisation aux forces de police dans les pays africains, le tableau est loin d'être clair. Malgré la faiblesse des taux de notification des infractions, les personnes ayant répondu aux enquêtes menées dans les pays africains ont par exemple des vues sur l'efficacité de la police locale remarquablement semblables à celles des répondants dans les pays développés. Quelque 66 % des personnes ayant répondu aux enquêtes menées par l'UNODC en Afrique ont dit qu'elles estimaient que la police faisait un bon – voire un très bon – travail dans sa lutte contre la criminalité dans la zone où elles vivaient, contre 70 % dans les 30 pays développés. De multiples facteurs influent probablement sur les taux de notification des infractions dans les pays africains: la crainte d'entrer en contact avec la police et la crainte de la corruption, l'idée que la police est chargée de faire régner l'ordre public plutôt que d'assurer un service aux victimes, la conviction que la police "ne fera rien" et, plus particulièrement, le fait que les biens ne sont pas assurés, autant d'éléments qui peuvent contribuer à expliquer la faiblesse des taux de notification à la police dans les pays africains.

Figure VIII

Notification à la police d'incidents impliquant cambriolages, coups et blessures/ menaces et vols qualifiés dans 11 pays d'Afrique et 30 pays développés



24. Dans l'ensemble, les données tirées des enquêtes de victimisation en Afrique montrent que les niveaux de criminalité classique dans la vie de tous les jours sont bien plus élevés que dans de nombreux pays développés. Il ressort des enquêtes menées par l'UNODC en Afrique qu'en un an les répondants dans les 11 pays ont environ 15 % de chance d'être victimes d'un cambriolage, de coups et blessures ou de menaces ou bien d'un vol qualifié. La criminalité classique (et en fait organisée) en Afrique peut donc sérieusement entraver le développement et a un effet négatif sur le sentiment de sécurité, de sûreté et de bien-être qu'a la population. Lorsqu'on

compare les résultats de cette dernière série d'études de victimisation aux séries menées antérieurement en Afrique vers l'année 2000, il semble ressortir que les taux de criminalité de contact et de criminalité contre les biens sont en grande partie les mêmes aujourd'hui qu'il y a 10 ans¹³. Une telle persistance d'un haut niveau d'insécurité dégrade la qualité de la vie et peut pousser la main-d'œuvre qualifiée à partir à l'étranger. En limitant les mouvements et en érodant la confiance, la criminalité empêche l'accès à l'emploi et à l'éducation. Même si une forte inégalité de revenus peut parfois faire des individus et des entreprises perçus comme détenant des richesses des cibles de la criminalité, les résultats des enquêtes laissent penser que la criminalité violente et la criminalité contre les biens pénalisent également les personnes disposant de revenus plus faibles, ce qui décourage tous les secteurs de la société d'accumuler des avoirs, dissuade étrangers et nationaux d'investir et perpétue un cycle de croissance économique et de développement lent.

25. Un haut niveau de criminalité classique n'est pas le seul défi que l'Afrique ait à relever. La violence, y compris le massacre et la violence sexuelle généralisés, perpétrée lors de conflits internes ou internationaux ne peut être cernée au moyen d'études de victimisation et est rarement enregistrée par les services d'application de la loi, lesquels peuvent eux-mêmes être parties à un conflit. En fait, les estimations de mort violente effectuées par le secteur de la santé publique dans de nombreux pays africains sont élevées, voire plus élevées que dans de nombreux pays des Amériques¹⁴.

V. Corruption

26. L'existence de la corruption est une entrave fondamentale au bon fonctionnement non seulement des systèmes d'application de la loi et de la justice pénale mais aussi de toutes les institutions démocratiques. Les actes de corruption proprement dits sont en grande partie cachés ou invisibles mais au bout du compte leurs effets, que ce soit sous la forme de détournement de ressources, d'inégalité de traitement ou de déni de justice, peuvent être importants et tout à fait visibles. Par ailleurs, il est fréquent que la corruption facilite certaines formes de criminalité organisée en permettant aux groupes criminels de contourner les contrôles de l'État et d'exploiter des marchés illicites. Comprendre la nature et l'étendue de la corruption, dans ses différentes formes, est fondamental si l'on veut élaborer des stratégies et des mesures de lutte contre la corruption. L'UNODC est favorable à des méthodes de mesure de la corruption qui soient fondées sur des preuves et incluent le recours à des enquêtes par sondage sur la corruption et l'intégrité. De la même manière que les études de victimisation criminelle, les études de corruption par sondage aléatoire permettent de recueillir directement des données sur l'expérience vécue par des individus, des ménages et des entreprises.

27. Grâce à l'appui de l'Union européenne, l'UNODC a mené à bien en 2010 une série d'études sur la corruption et l'intégrité dans les pays et les régions des Balkans occidentaux suivants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Kosovo, Monténégro,

¹³ Voir UNODC, *Criminalité et développement en Afrique* (2005).

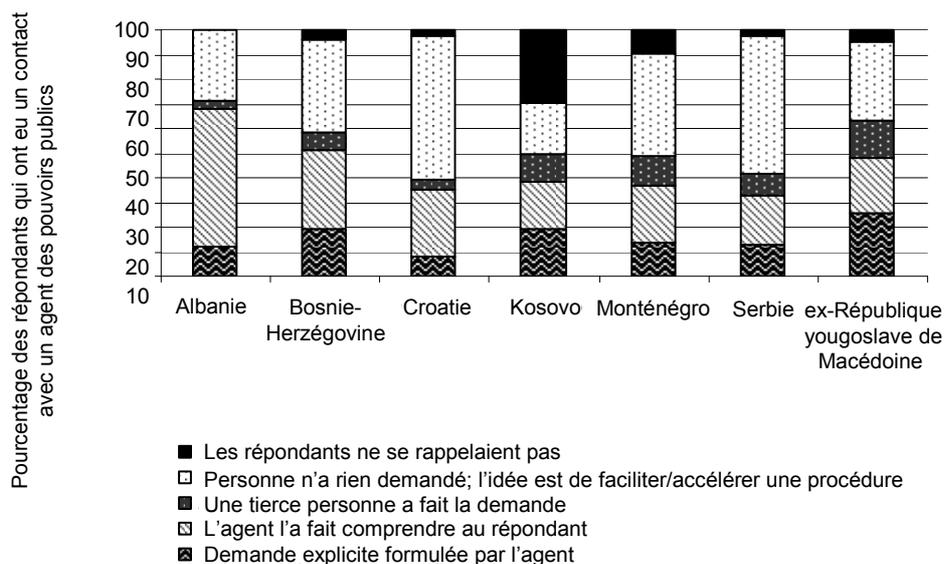
¹⁴ Voir, par exemple, les estimations pour 2004 sur les décès et les années de vie ajustées sur l'incapacité de l'Organisation mondiale de la santé à: http://www.who.int/healthinfo/global_burden_disease/estimates_country/en/index.html.

ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie¹⁵. Ces enquêtes sur les ménages portaient sur l'ensemble de la population et incluaient une série de questions sur les contacts avec des agents des pouvoirs publics, l'expérience vécue en ce qui concernait les demandes et les versements de pots-de-vin ainsi que des questions sur la perception par les répondants des niveaux de corruption et d'intégrité et de l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption.

28. Il ressort des réponses aux enquêtes que, dans chaque pays ou zone des Balkans occidentaux, entre 6 et 20 % des répondants qui, dans les Balkans occidentaux, étaient entrés en contact avec des agents des pouvoirs publics au cours de l'année écoulée avaient signalé qu'ils avaient versé au moins un pot-de-vin. Les répondants qui avaient versé au moins un pot-de-vin, l'avaient fait en moyenne entre 4 et 11 fois au cours de l'année. La moyenne générale de la sous-région était de 5 fois. La figure IX montre la nature de la transaction effectuée par les répondants qui étaient entrés en contact avec un agent des pouvoirs publics au cours de l'année écoulée et lui avaient versé un pot-de-vin. Dans l'ensemble de la sous-région, la proportion de personnes qui ont indiqué qu'elles avaient pris l'initiative d'offrir un pot-de-vin était à peu près la même que celle des personnes qui avaient dit que l'agent concerné avait explicitement réclamé le versement ou les avait amenées à comprendre qu'il leur fallait effectuer ce versement.

Figure IX

Conditions de l'offre de pots-de-vin, d'après des répondants entrés en contact avec un agent des pouvoirs publics au cours de l'année écoulée qui ont versé à cet agent un pot-de-vin dans les pays/régions des Balkans occidentaux

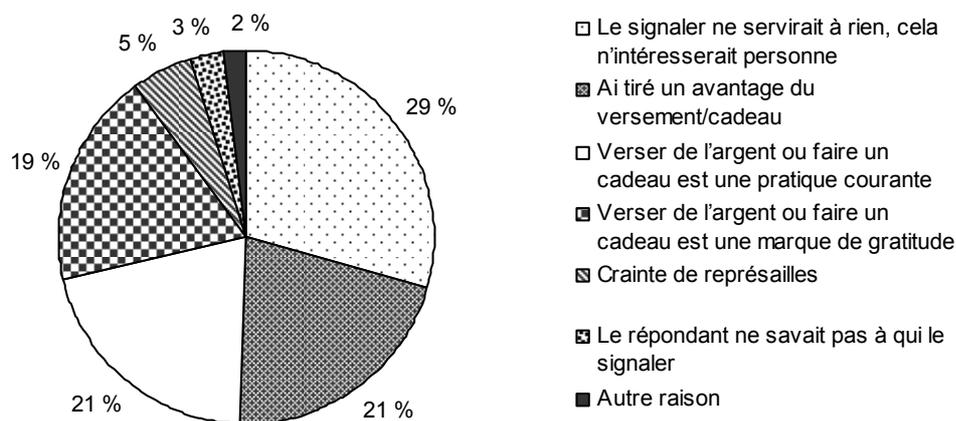


¹⁵ Les enquêtes ont été effectuées sur la base d'échantillons dont la taille variait entre 3 000 personnes (Serbie) et 5 000 personnes (Bosnie-Herzégovine, Kosovo et Monténégro). Toutes les enquêtes portaient à la fois sur les zones urbaines et rurales.

29. Le risque que la corruption ne devienne une pratique généralement admise ressort aussi à l'évidence des réponses données à la question de savoir si des particuliers avaient effectué un versement supplémentaire ou remis un cadeau à une autorité ou à une institution officielle. En moyenne, sur les sept pays ou régions, moins de 2 % des répondants ayant versé un pot-de-vin ont fait savoir qu'ils avaient signalé ce fait à une autorité ou une institution officielle. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi ils n'avaient pas signalé ce qui s'était passé, plus de 60 % des répondants ont déclaré qu'ils avaient retiré un avantage de ce versement ou de ce cadeau, que verser un pot-de-vin ou faire un cadeau était une pratique courante ou bien qu'il s'agissait d'une marque de gratitude. Il ressortait aussi des réponses que les agents chargés de l'application de la loi et l'appareil de justice pénale avec lesquels le public avait un contact quotidien pouvaient percevoir la lutte contre la corruption comme ne faisant pas partie de leurs premières priorités. Quelque 30 % des répondants ont dit que "le signaler ne servirait à rien" ou bien que "personne ne s'en occuperait". La figure X montre la ventilation moyenne des réponses pour l'ensemble de la sous-région à la question sur la non-notification des pots-de-vin.

Figure X

Raisons de la non-notification du versement d'un pot-de-vin à une autorité ou une institution officielle dans les Balkans occidentaux

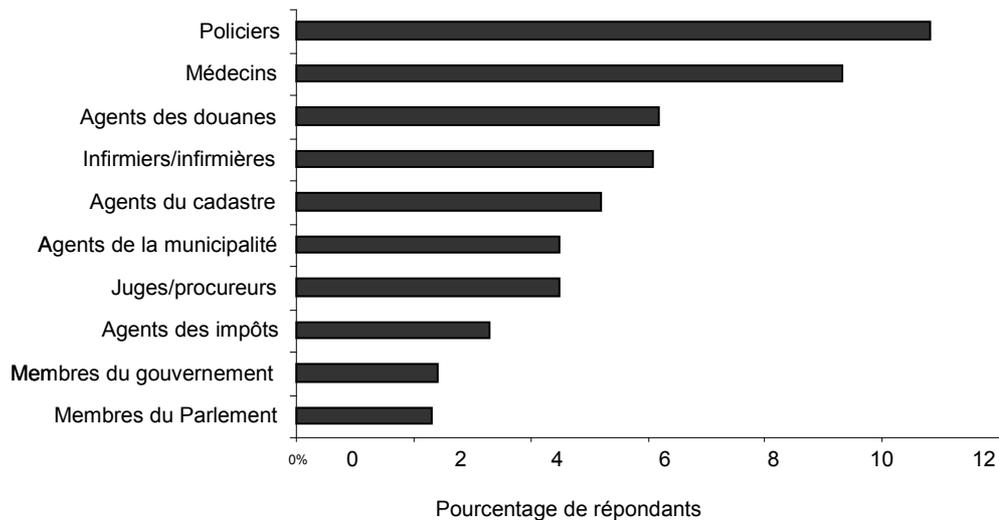


30. S'agissant des types d'agents des pouvoirs publics auxquels les pots-de-vin étaient versés, les répondants ont indiqué que l'agent le plus souvent concerné était un agent de police. La figure XI montre parmi les répondants entrés en contact avec chaque type d'agent des pouvoirs publics au cours de l'année écoulée le pourcentage de ceux qui avaient versé un pot-de-vin à l'agent concerné. Dans toute la sous-région, plus de 10 % des personnes entrées en contact avec un agent de police au cours de l'année écoulée lui avaient versé un pot-de-vin. Environ 5 % des répondants entrés en contact avec un juge ou un procureur au cours de l'année écoulée lui avaient versé de l'argent ou fait un cadeau. L'implication signalée d'agents chargés de l'application des lois et d'agents de justice dans la corruption est particulièrement préoccupante. Des institutions de police et de justice qui ne sont pas vraiment attachées au devoir d'intégrité constituent un obstacle sérieux à une bonne administration de la justice, au règne de l'état de droit et au succès d'une stratégie ou de mesures de lutte contre la corruption. A la différence de ce qui était

dit de la corruption et de l'intégrité dans les enquêtes menées ailleurs dans le monde, des pots-de-vin avaient aussi été assez souvent versés à des médecins et à des infirmiers ou infirmières. Quelque 9 % et 6 % respectivement des personnes entrées en contact avec ces agents au cours de l'année écoulée leur avaient finalement versé un pot-de-vin.

Figure XI

Répondants qui avaient versé un pot-de-vin à des agents des pouvoirs publics au cours de l'année écoulée en pourcentage de ceux qui étaient entrés en contact avec les pouvoirs publics, par type d'agent



VI. Utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants

31. Aussi dissimulée que la corruption, si ce n'est plus, il faut évoquer la criminalité relative au thème traité en bonne place dans l'ordre du jour de la vingtième session de la présente Commission: "Utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants". Les infractions relevant de ce thème peuvent aller de l'utilisation malveillante des panneaux d'affichage Internet ou des forums de discussion pour recruter des enfants dans le cadre d'un trafic ou exploiter la main-d'œuvre qu'ils représentent jusqu'à la création de matériel de pornographie enfantine au moyen de la photographie numérique et des techniques vidéo et à sa diffusion par voie électronique au moyen de l'Internet, de la messagerie électronique et de la messagerie instantanée ou de la messagerie image/vidéo. Ces infractions peuvent ne pas être toutes le fait de

groupes criminels organisés¹⁶ mais c'est souvent le cas et la presse, dans le monde entier, publie fréquemment des articles sur des groupes de personnes qui ont agi de concert dans le but de commettre des infractions graves contre des enfants en utilisant les technologies de manière malveillante.

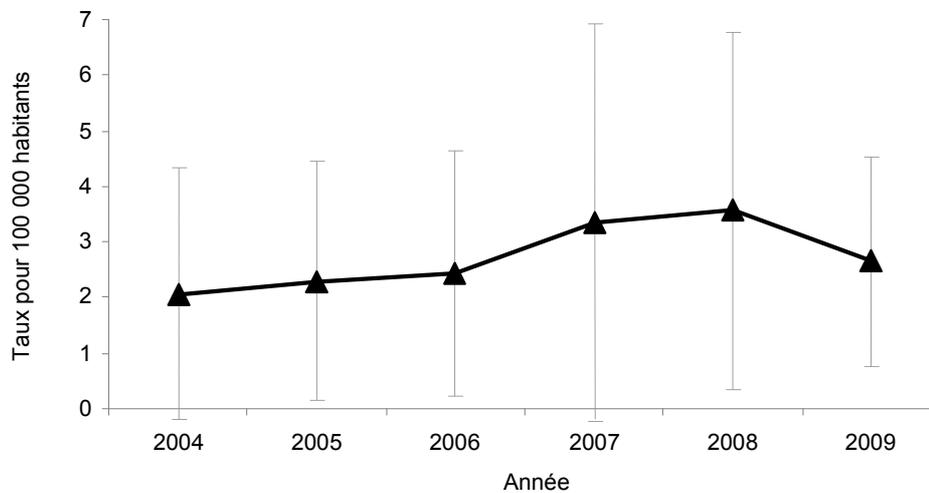
32. À l'occasion de la douzième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, il a été demandé aux États Membres des informations sur les statistiques policières relatives aux infractions de pornographie infantine et de possession de pornographie infantine¹⁷. Au début de l'année 2011, 20 États avaient fourni les réponses à ces questions. La plupart avaient bien répondu à la question sur le total des infractions de pornographie infantine mais neuf seulement ont fourni des données sur les infractions de possession de pornographie infantine. Parmi les premiers, 13 avaient communiqué une série chronologique complète des infractions enregistrés entre 2004 et 2009. Presque tous les pays ont indiqué que les descriptions d'infractions fournies par l'UNODC correspondaient à celles utilisées au niveau national pour la collecte des données.

33. La figure XII indique les statistiques policières moyennes sur le taux total d'infractions de pornographie infantine pour 12 États en Europe et en Amérique du Nord. Sur les 13 États qui ont fourni des données constituant une série chronologique complète, un a été exclu de la figure XII parce que les chiffres présentaient un ordre de grandeur notablement différent de ceux fournis par d'autres États. La raison en est sans doute simplement que dans ce pays les règles de comptage ou les politiques d'application de la loi étaient différentes. Les taux moyens d'infractions de pornographie infantine constatées par la police sont faibles par rapport à ceux d'autres types d'infraction tout en étant légèrement supérieurs aux taux classiques d'homicide volontaire en Europe. Pour les 12 pays, la tendance enregistrée montrait une augmentation progressive entre 2004 et 2008, suivie par une diminution en 2009. Il reste cependant difficile de déterminer à partir des données administratives policières dans quelle mesure le niveau et la tendance relevés correspondent bien à des infractions et non à des modifications dans l'activité de détection et de répression des infractions.

¹⁶ Un "groupe criminel organisé" est défini à l'article 2 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée comme étant "un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions [établies conformément à la présente Convention] pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel".

¹⁷ Aux fins de la collecte des données, les statistiques sur "toutes les infractions de pornographie infantine" ont été demandées au sujet de "la production, la création, la distribution, la diffusion, la transmission, l'exposition, l'offre ou la mise à disposition de quelque manière que ce soit de pornographie infantine, le fait de s'en procurer ou d'en procurer à autrui, le fait d'accéder à du matériel ou de le visualiser en connaissance de cause, la réception, le stockage ou la possession de pornographie mettant en scène des enfants". Des statistiques sur les "infractions de possession de pornographie infantine" ont été demandées dans l'explication donnée de ce que l'on entend par toutes infractions de pornographie infantine au sujet d'actes allant du "fait de s'en procurer ou d'en procurer à autrui" jusqu'à la "possession". "La pornographie infantine" proprement dite a été définie comme "toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'une personne réelle ou fictive âgée de moins de 18 ans, ou qui semble âgée de moins de 18 ans, s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles".

Figure XII
Statistiques policières sur le taux total d'infractions de pornographie infantine pour 12 pays en Europe et en Amérique du Nord (2004-2009)^a



^a Données provenant de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Croatie, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la République tchèque, de la Slovénie et de la Suède. La tendance représente une moyenne des taux nationaux. Les bâtons représentent +/- un écart type de chaque taux national.

34. Pour les pays qui ont fourni des données tant sur le total des infractions de pornographie infantine que sur la possession de pornographie infantine, la proportion du total des infractions constitutives d'une possession était normalement très élevée allant de 60 à plus de 90 %. Les tendances concernant les infractions de possession de pornographie infantine semblaient suivre également une courbe semblable au total des infractions, avec, entre 2004 et 2009, de fortes augmentations des infractions de possession enregistrées par la police.

35. Dans l'ensemble, les données sur les infractions de pornographie infantine recueillies grâce à l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale montrent qu'un certain nombre d'États produisent effectivement des statistiques sur des formes spécialisées de la criminalité recourant à l'informatique susceptibles d'être perpétrées par des groupes criminels organisés. Il est certes possible de suivre les tendances se dégageant de ces données mais l'interprétation est nécessairement limitée par le fait que les statistiques n'incluent que les infractions qui sont portées à l'attention de la police. Les augmentations et les diminutions dans les statistiques recueillies peuvent être dues à des changements survenus dans l'activité de répression et non pas dans les niveaux des infractions visées par ces statistiques. Les réponses aux questions posées dans l'enquête sur l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants sont certes encourageantes mais il y a lieu, comme il en a été question à la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur la cybercriminalité tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011, de mettre au point de nouvelles techniques pour la collecte et l'analyse de ces données.

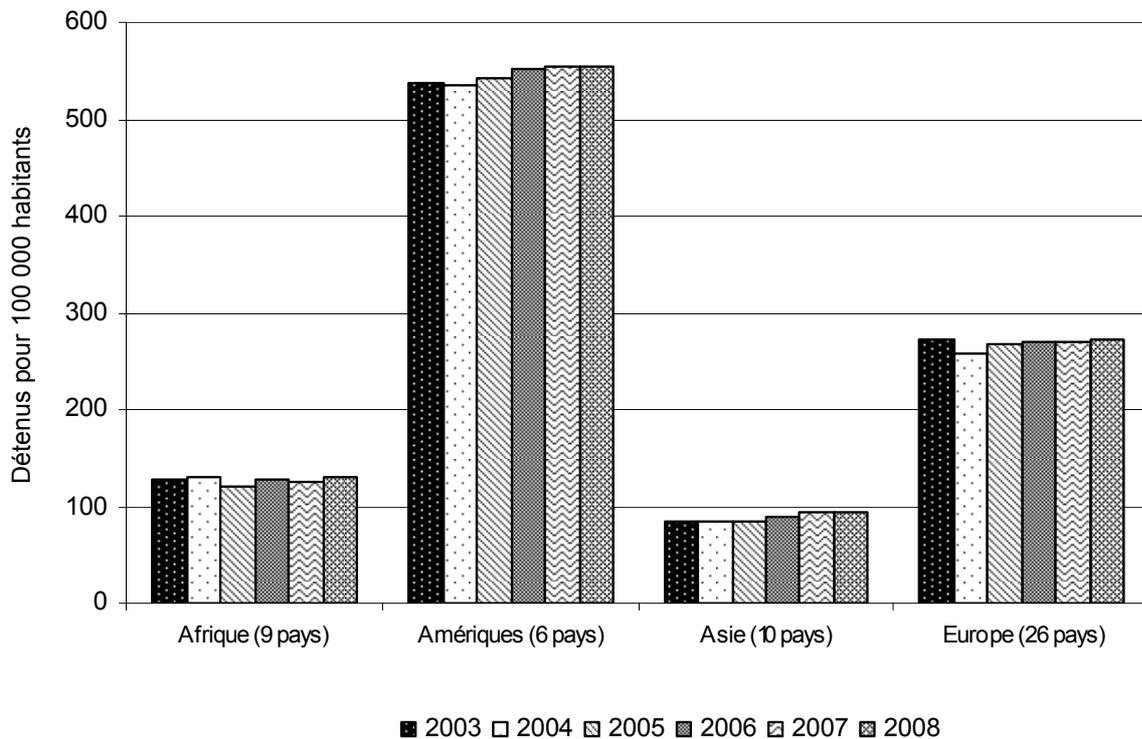
VII. Fonctionnement de la justice pénale

36. Les statistiques sur le fonctionnement du système de justice pénale sont aussi importantes que celles relatives au taux de criminalité. Faute de renseignements sur le traitement des personnes comparaissant devant la justice pénale, il n'est pas possible d'évaluer l'impact du système en termes de prévention effective de la criminalité et de la réadaptation efficace des délinquants. En particulier, les statistiques sur l'utilisation de la privation de liberté représentent un indicateur important de l'action d'ensemble du système de justice pénale. La privation de liberté peut être infligée à tous les stades du système, depuis l'arrestation, sous la forme d'une mesure préventive, jusqu'à l'exécution de la peine considérée à la fois comme mesure de protection et de réadaptation. Les normes internationales relatives aux droits de l'homme prévoient que les peines ne doivent pas être d'une gravité disproportionnée par rapport à l'infraction et qu'il ne faut avoir recours à l'emprisonnement qu'en dernier ressort.

37. La détention semble être la mesure de plus en plus utilisée pour faire face à la criminalité. Dans une analyse antérieure publiée par l'UNODC on avait constaté que la population carcérale avait augmenté entre 1997 et 2007 dans 91 des 134 pays (68 %) pour lesquels on disposait de données¹⁸. Comme il ressort de la figure XIII ci-dessous, des données plus récentes tirées de la onzième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice portant sur les années 2003 à 2008 montrent également une légère augmentation du taux global de détention pour 6 pays de la région des Amériques et pour 10 pays en Asie. La figure XIII fait en outre ressortir des écarts notables entre les taux globaux de détention des différentes régions. Pour 6 pays de la région des Amériques, les taux de détention pondérés en fonction de la population étaient en 2009 juste un peu plus de deux fois supérieurs à ceux correspondant à 26 pays de la région européenne. Les pays tant de la région des Amériques que d'Europe présentaient des taux de détention supérieurs à ceux des pays africains et asiatiques pour lesquels on disposait de données.

¹⁸ Roy Walmsley, "Trends in world prison population", dans *International Statistics on Crime and Justice*, S. Harrendorf, M. Heiskanen et S. Malby, éd., Séries de publications de l'HEUNI, n° 64 (Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, et UNODC, 2010).

Figure XIII
Taux de détention par région (2003-2008)



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice.

38. Dans environ deux tiers des pays de la région des Amériques et d'Afrique pour lesquels on disposait de données, plus de 30 % de la population carcérale étaient en détention provisoire et dans plus d'un tiers de ces pays ce pourcentage dépassait 50 %. En revanche, ce n'est que dans un cinquième des pays européens pour lesquels on disposait de données que plus de 30 % de la population carcérale se trouvaient en détention provisoire, ce chiffre ne dépassant 50 % que dans trois pays seulement¹⁸.

VIII. Efforts déployés pour améliorer les données

39. À la réunion du Groupe international d'experts pour la prévention du crime et le traitement des délinquants tenue en novembre 1950, un membre a fait observer que l'importance des statistiques criminelles n'avait plus besoin d'être soulignée et que, depuis le début du XX^e siècle, et particulièrement dans ces 20 ou 30 dernières années, des efforts nombreux avaient été faits pour améliorer ces statistiques criminelles et les établir suivant une méthode rigoureusement scientifique (voir E/CN.5/AC.4/L.4, par. 1). On pourrait certes dire la même chose aujourd'hui, une soixantaine d'années plus tard, mais il reste autant de travail à faire sinon plus que ce qu'on prévoyait en 1950. Le caractère de plus en plus transnational de la criminalité exige une méthode de rassemblement des données coordonnée et

véritablement mondiale fondée sur une communication régulière et détaillée par les États Membres des données relatives à la criminalité et à la justice pénale. De nouveaux types de criminalité, tels que certaines formes de criminalité organisée, notamment la cybercriminalité, et l'importance accordée à la compréhension et à la mesure de phénomènes en grande partie cachés tels que la corruption exigent encore plus que l'on rassemble des séries complexes de données grâce à des méthodes multiples faisant appel à la fois à des statistiques administratives et à des statistiques tirées d'enquêtes.

40. L'amélioration et l'informatisation de systèmes nationaux d'information de la police, du parquet, des tribunaux et de la justice pénale ont permis de disposer de quantités de données bien supérieures avec une ventilation plus poussée en fonction des caractéristiques de la victime, de l'auteur et de l'incident. La communauté internationale a besoin d'accéder à ces données contextuelles afin de réunir des informations plus exactes en vue de l'élaboration de stratégies de prévention de la criminalité et de lutte contre la violence. Tout en donnant la possibilité d'améliorer les connaissances, la quantité croissante et la sophistication des données recueillies au niveau national rendent difficiles le rassemblement et l'analyse de ces données au niveau international.

41. Les systèmes nationaux de rassemblement de données sur la criminalité sont presque toujours élaborés en fonction des besoins nationaux, des codes juridiques et de la définition locale des infractions. Par exemple dans la seule Europe, quelque 52 systèmes nationaux différents de classification des infractions ont été identifiés¹⁹. Lorsqu'il s'agit de rassembler des données au niveau international, il faut, dans toute la mesure du possible, s'assurer de la comparabilité des données nationales. Dans le but de renforcer cette comparabilité, l'UNODC procède, en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe, à l'élaboration de principes sur lesquels puisse reposer un système international de classification des infractions²⁰. La mise au point d'un tel système ne résoudrait pas toutes les difficultés rencontrées pour assurer entre les pays la comparabilité des statistiques sur la criminalité, mais elle fournirait une base commune de codification et d'enregistrement des actes ou événements criminels là où la police reçoit les informations et où elle les enregistre, et servir de norme commune pour la présentation dans un format normalisé des données statistiques existantes.

42. La disponibilité et la qualité accrues des données provenant des systèmes de justice pénale devront également être complétées par un renforcement parallèle des données provenant d'enquêtes de victimisation. L'expérience montre que l'on peut répondre à d'importants besoins d'information en rassemblant des données auprès des victimes de la criminalité, notamment des données sur la prévalence de la victimisation, sur la notification des crimes aux pouvoirs publics, sur

¹⁹ Commission européenne, UNISYS et Institute for International Research on Criminal Policy, *Study on the Development of an EU-Level Offence Classification System and an Assessment of its Feasibility to Support Implementation of the Action Plan to Develop an EU Strategy to Measure Crime and Criminal Justice: Crime Statistics Project* (sans éditeur, sans date). Disponible à http://ec.europa.eu/home-affairs/doc_centre/crime/docs/eulocs_en.pdf.

²⁰ Voir "Mandat de l'Équipe spéciale sur la classification des infractions CEE /UNODC" établi pour la Commission de statistique et la Commission économique pour l'Europe, Conférence des statistiques européennes, première réunion du Bureau 2009-2010, Washington, 15 et 16 octobre 2009 (ECE/CES/BUR/2009/OCT/12).

l'établissement de profils des victimes et sur la manière dont les citoyens perçoivent la sécurité criminelle. Il faut effectuer d'autres travaux méthodologiques sur les études de victimisation afin de les adapter à différents contextes et de recueillir des informations dans des domaines nouveaux tels que la violence à l'égard des femmes et le rapport entre criminalité et développement. Les études de victimisation sont devenues courantes dans les pays développés alors qu'on commence à peine à les utiliser dans la plupart des États. L'UNODC continuera d'apporter un appui méthodologique aux pays souhaitant procéder à ces enquêtes et de s'efforcer de trouver des ressources supplémentaires pour les États désireux de leur donner une suite.

43. Les données fournies dans le présent document montrent les progrès réalisés en ce qui concerne les statistiques sur la criminalité et la justice pénale depuis les premiers travaux de la Commission des questions sociales en 1950. En procédant tous les ans à l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice, en apportant un soutien technique aux États Membres dans la réalisation d'études de victimisation et le renforcement des systèmes d'information sur l'application de la loi et la justice pénale et en procédant à des recherches et des analyses sur des sujets essentiels tels que l'homicide volontaire et l'impact des facteurs économiques sur la criminalité, l'UNODC continuera de s'efforcer d'améliorer les données et la base de connaissances qui permettent de prendre des décisions efficaces au niveau international.

IX. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

44. Les informations fournies dans le présent document montrent que, si l'on dispose en temps voulu de données sur les tendances de la criminalité, on peut apporter des éléments qui permettent de comprendre la nature et les causes de la criminalité et faciliter la prévention de la criminalité et la promotion de la sûreté et de la sécurité. Il ressort de ces données que dans la criminalité interviennent de plus en plus des facteurs transnationaux tels que la crise financière mondiale, le trafic de drogues et la criminalité organisée à l'échelle mondiale. Il en est sans doute particulièrement ainsi dans les régions qui connaissent un accroissement de la criminalité violente. Les stratégies de prévention de la criminalité fondées sur des données devraient donc permettre de savoir comment renforcer la détection et la répression et la gouvernance au plan local dans le cadre d'une stratégie mondiale visant à contenir les flux du trafic illicite. Un élément essentiel de cette stratégie est la nécessité de poursuivre les efforts pour renforcer l'intégrité et les capacités de la police et du système judiciaire conformément aux Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois.

45. Comme il ressort des enquêtes sur la victimisation, pour lutter contre la criminalité et la violence sous toutes ses formes en Afrique, il faut mettre en place des institutions de détection et de répression et de justice pénale justes, transparentes et efficaces. Malgré la confiance que certains peuvent avoir dans les services de police, dans la pratique, tant les infractions violentes que les infractions contre les biens ne sont notifiées à la police que dans environ un tiers des cas dans

les pays africains ayant fait l'objet d'enquêtes. Il est crucial d'accroître la confiance du public dans le système de justice pénale en renforçant les capacités et l'intégrité si l'on veut prévenir efficacement la criminalité et assurer de manière durable la sécurité et le développement.

46. Les résultats des enquêtes sur la corruption font ressortir la complexité de la lutte contre la double nature du phénomène. Lorsque la corruption s'enracine et devient la manière de "faire des affaires" par suite de la faiblesse historique de l'état de droit ou des institutions étatiques, le versement illicite d'argent ou les pots-de-vin deviennent la norme. Les gens peuvent alors en arriver à offrir naturellement des versements supplémentaires ou des cadeaux, dans l'attente de recevoir un avantage particulier, par exemple l'accélération d'une procédure administrative qui sans cela serait très longue, d'où la nécessité de faire en sorte que les mesures de lutte contre la corruption soient applicables à toutes les parties à une transaction, pour pouvoir contribuer non seulement à changer les attitudes du public, mais aussi à promouvoir l'intégrité dans la fonction publique.

B. Recommandations

47. **Il est recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale encourage les États Membres à continuer de rassembler et de communiquer tant les données administratives que celles tirées des enquêtes sur la criminalité de nature occulte, notamment la corruption et certaines formes de criminalité organisée. Les méthodes à suivre pour rassembler les données au sujet de ces formes de criminalité pourraient peut-être être améliorées grâce à une consultation complémentaire auprès des experts. Afin d'améliorer la qualité et l'utilité des données sur la criminalité et la justice pénale, il est également recommandé que la Commission demande instamment aux États Membres d'étudier la possibilité de ventiler davantage les données actuellement disponibles afin de décrire la typologie des infractions, les caractéristiques des victimes et des auteurs et la nature de la relation entre la victime et le délinquant.**

48. **Il est recommandé que la Commission encourage l'analyse du lien entre les niveaux de criminalité et les facteurs sous-jacents ou associés tels que les indicateurs économiques. Afin de permettre d'identifier en temps opportun les nouvelles tendances, il est recommandé que la Commission encourage les États Membres à partager au niveau international des données actuelles et fréquentes sur la criminalité et à envisager la possibilité de promouvoir la mise en place d'observatoires sur la criminalité à tous les niveaux, y compris aux niveaux local, national et régional.**